

INFORMATION AU PUBLIC

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ouest du territoire

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn rappelle que par délibérations communautaires en date du 21 décembre 2015 et du 29 janvier 2018 la Communauté a prescrit l'élaboration du PLUi de l'Ouest du territoire.

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter en Conseil communautaire, il est nécessaire de la clôturer préalablement à l'arrêt du PLUi.

Clôture de la concertation

L'arrêt du projet de PLUi étant prévu au Conseil communautaire de janvier 2025, la date de la clôture de la concertation a été fixée au **lundi 9 décembre à 17h00**.

A partir de cette date, le public ne pourra plus faire part de ses observations au travers des différents moyens mis à disposition dans le cadre de la concertation du PLUi de l'Ouest du territoire :

- **Registres de concertation**

Les registres mis à disposition du public, afin qu'il puisse consigner ses observations, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les 23 mairies concernées seront clôturés le lundi 9 décembre 2024 à 17h.

- **Courriers adressés au Président**

L'envoi des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn prendra fin le lundi 9 décembre 2024 à 17h, le cachet de la poste faisant foi.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil communautaire au moment de l'arrêt du PLUi. Ce bilan intégrera l'ensemble des observations recueillies dans le cadre de la concertation sur la procédure. Suite à l'arrêt, il sera mis à disposition sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.cclb64.fr/plui-ouest>).